

Lawyering for Change 2022 conference

FULL REPORT

Workshop session : Defending migrants' rights in the Mediterranean by strengthening North-South collaborations

Workshop Wednesday October 12th 2 PM - 3.20 PM

Speakers :

- **Giorgia Linardi** - Advocacy officer and legal advisor, Seawatch (Italia)
- **Diletta Agresta** – Project coordinator, Associazione Studi Giuridici Immigrazione (Italia)
- **Sara Prestianni** – Researcher and migration programme officer, Euromed Rights (Belgium)
- **Sami Adouani** – Member of the governing board of the Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (Tunisia)

Moderation by **Zeineb Mrouki** - Programme coordinator, Avocats Sans Frontières (Tunisia)

1. À quoi correspond une politique d'externalisation ? Quelles en sont les conséquences ? : le cas de l'Union Européenne

2.

Intervention de Sara Prestianni : Les politiques européennes d'externalisation en Méditerranée centrale consistent à négocier avec les pays d'origine et de transit pour leur déléguer le contrôle des frontières. Elles ont deux objectifs principaux : limiter les départs des pays tiers; et implémenter les rapatriements. Cette externalisation n'est pas nouvelle. Elle a démarré dès les années 2000 avec le Maroc puis la Libye. Elles ont pris de l'ampleur en 2015 avec la Turquie à qui l'Union lui a donné 6 milliards d'euros pour limiter le déplacement des personnes originaires de Syrie et du Pakistan.

En novembre de la même année, l'Union européenne a créé son fonds fiduciaire pour l'Afrique. A travers cet instrument financier, 5 milliards d'euros ont été négociés et prélevés sur les fonds de développement qui échappent au contrôle du Parlement européen. Le principal bénéficiaire du fonds a été le Niger, laboratoire où se mêlent différents projets portant sur la sécurité, le terrorisme ou encore la migration.

La Libye est également un exemple intéressant de coopération entre les Etats membres européens et la Commission européenne. Par le biais du fonds fiduciaire, les pays membres dont l'Italie, ont mis en œuvre des accords avec des pays tiers. Depuis 2017, environ 24 milles migrants ont été interceptés par les « garde-côtes libyens », coachés par les autorités italiennes. Ce phénomène correspond à un « refoulement par procuration » dans le sens où l'Italie, en formant les garde-côtes libyens, les rend responsables de ces refoulements en Libye.

L'exemple du Niger et de la Libye sont deux exemples illustrant les politiques d'externalisation mises en place par les pays européens. Cependant, elle ne répond pas aux objectifs de l'Union Européenne étant de limiter les arrivées mais ne fait que déplacer les flux migratoires vers d'autres routes de plus en plus dangereuses.

Une autre politique d'externalisation est le « Pacte sur la migration et l'asile » présenté par la Commission européenne en septembre 2020. La dimension extérieure est le pilier de la politique européenne de migration et d'asile.

Un autre fonds a été mis en place et prévoit une contribution financière de l'Union de 10 milliards d'euros. Ce fonds présente des conditionnalités négatives pour les pays tiers, en vertu desquelles s'ils n'acceptent pas celles-ci (comme le rapatriement de leurs propres ressortissants), ils en seront privés.

Comment agir face à cette tendance ? Agir entre le Nord et le Sud en collectant des données, en signalant ces violations, en formant et en informant; travailler avec des juristes pour des litiges stratégiques; aborder d'autres instances telles que la Cour africaine et le CDO ; et, faire un travail concret de plaidoyer sur l'opacité des fonds européens.

2. Les conséquences des politiques d'externalisation européennes en Tunisie

Zeineb : La Tunisie a toujours affirmé qu'elle n'est pas un pays de destination mais seulement de transit et qu'elle n'a pas l'intention d'être le port/hotspot de l'Europe.

Intervention de Sami Adouani : La Tunisie est à la fois un pays d'accueil, de transit et de départ. Malgré un processus démocratique entamé en 2011 avec la révolution, le cadre juridique sur la migration reste bloqué. Il y a une domination des politiques sécuritaires dans la région. La logique européenne a commencé avec le choc migratoire en Syrie, puis avec la guerre en Libye. Les déclarations de l'Italie et de l'Europe voulaient faire de la Tunisie un pays sûr et donc le candidat idéal pour devenir une plateforme pour les personnes en déplacement dans la région méditerranéenne. Ce rapport de force se fait évidemment à l'avantage de l'Union et au désavantage des migrants, des Tunisiens et des Subsahariens vivant ou transitant par la Tunisie. Cette coopération sécuritaire entre les pays du Nord et du Sud alimente une politique autoritaire affectant les pays africains en terme de liberté de mouvement, restreignant ainsi la circulation de leurs citoyens.

Ces dernières années, on a assisté à une augmentation continue des départs depuis la Tunisie et à une augmentation parallèle des victimes et de la militarisation des frontières. La plupart des gens arrivent en Tunisie avec un visa d'avion et poursuivent ensuite leur voyage vers l'Europe. La Tunisie a renforcé ses politiques de sécurité et bloque le plus grand nombre de personnes en mer. Une grande partie des bateaux quittant la Libye sont interceptés par les autorités tunisiennes. Alors qu'avant, les départs étaient concentrés dans quelques villes, nous pouvons observer désormais une répartition dans tout le pays illustrant bien l'échec des politiques sécuritaires du pays.

Ces politiques correspondent à du déni. Les institutions tunisiennes réagissent en tolérant la présence des étrangers mais sans garantir leurs accès aux droits. La Tunisie laisse donc des centaines de personnes dans un vide juridique, administratif et dans un manque d'accès aux services rendant le terrain propice à l'accroissement des tensions sociales et à la xénophobie.

Le soutien technique et financier européen envers la Tunisie, qui ne possède aucun mécanisme de protection en place, provoque un abandon des personnes migrantes et en déplacements et une difficulté de traitement des demandes d'asile par le HCR.

Un plaidoyer entre le Nord et le Sud apparaît nécessaire afin de réveiller les consciences.

3. Les conséquences des politiques d'externalisation en Libye

Intervention de Giorgia Linardi : Les questions humanitaires clés de Médecins Sans Frontières en Libye sont :

- La **détention arbitraire** des migrants dans des conditions inhumaines;
- **L'insécurité communautaire des migrants** en Libye exacerbée par l'exploitation, les enlèvements, les arrestations et l'absence de sécurité due à leur statut légal dans le pays;
- **La réponse humanitaire inadéquate** due à l'accès limité au pays, à la sensibilisation des migrants dans la communauté et en détention, la relation entre les donateurs (ex. l'Union Européenne) établissant un lien indirect avec les politiques migratoires;
- **Les voies légales limitées** pour sortir de Libye laissant les migrants piégés dans une impasse de protection;

- **Le cycle d'abus** avec le soutien de l'Union Européenne aux autorités libyennes pour faciliter les retours forcés dans le cadre de sa politique d'externalisation.

Depuis 2017, on assiste à une institutionnalisation de l'échec du sauvetage en mer et à sa criminalisation. En effet, plus de 20 enquêtes criminelles ont été ouvertes par des procureurs italiens avec comme principales chefs d'accusation : aide et complicité d'immigration clandestine, représentation d'association criminelle, application aux ONG d'enquête anti-mafia. Face à cette situation, les Etats membres européens autant que l'Union Européennes ont leur part de responsabilité. En effet, ils omettent de secourir les migrants en mer, retardent leurs interventions et facilitent les refoulements collectifs par procuration. L'Union Européenne, de son côté, soutient financièrement et logistiquement les gardes-côtes libyens; réduit sa présence institutionnelle en mer la remplaçant par une surveillance aérienne pour faciliter les interceptions et refoulements vers la Libye.

Nous sommes face à des politiques qui n'apportent aucune solution, violent le droit international, alimentent le cycle d'abus et créent une impasse en matière de protection.

Face à cela, il faut :

- Adopter une perspective plus large de la route de la Méditerranée centrale. La Libye et Tunisie ne peuvent plus être considérées comme n'étant pas liées;
- Il faut adopter une approche régionale en assurant un suivi de la dynamique des passages de frontières entre la Libye et la Tunisie : passages de frontières terrestres, interceptions en mer, dynamiques de repli, retours volontaires en Libye.
- Soutenir les interventions de la société civile contre la criminalisation.

4. Le contentieux stratégique comme instrument d'actions conjointes entre acteurs du Nord et du Sud pour faire valoir les droits

Intervention de Diletta Agresta : L'action que mène l'ASGI (Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione (Association pour les Etudes Juridiques sur l'Immigration)) part de l'hypothèse que l'exercice du droit à la protection internationale n'est rendu possible que par l'accès au territoire, et identifie la liberté de circulation comme la condition essentielle pour la jouissance du droit à la protection internationale. Cela signifie que toutes les politiques visant à bloquer et à créer des canaux de mobilité forcée ont pour effet d'exclure tout demandeur d'asile de la protection internationale.

Dans le cadre du projet Oruka nous tentons d'analyser l'impact des différents instruments des politiques d'externalisation et de contrôle de la mobilité sur les droits des personnes en déplacement dont les accords de rapatriement, l'utilisation de fonds pour le renforcement des contrôles aux frontières ou encore le contrôle de la mobilité intra-africaine.

Nous avons travaillé, ces dernières années, sur la création d'un réseau transnational d'associations, d'avocats, de juristes et d'universitaires des deux côtés de la Méditerranée, pour analyser conjointement la portée des politiques européennes de contrôle de la mobilité, puis pour structurer conjointement des actions stratégiques de contentieux devant les tribunaux nationaux, régionaux et internationaux.

Au cours de l'année passée, nous avons déposé une plainte contre l'Italie et la Libye auprès du CEDAO (Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest) pour violation des articles 2 et 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes suite au soutien des programmes de retours volontaires assistés ou de rapatriements humanitaires assistés des victimes de la traite. Les rapatriements volontaires opérés par la Libye peuvent être définis comme des « expulsions déguisées » de personnes qui auraient droit à des formes de protection, étant donné l'absence d'alternative et la situation de sujétion à laquelle les femmes sont soumises en Libye. Le rapatriement les expose aux risques d'un nouveau trafic.

Dans le cadre d'un groupe de discussion avec des avocats et des associations nigériens et nigériennes, nous avons commencé à réfléchir à la manière dont les politiques d'externalisation

affectaient la liberté de circulation dans la zone de libre circulation de la CEDEAO. Nous avons ensuite étudié la loi nigérienne 36 de 2015, adoptée par la République du Niger, sous la pression de l'Union Européenne, concernant le trafic illicite de migrants. La réflexion et le travail commun ont permis de poser les jalons d'un recours devant la Cour de justice de la CEDEAO, sur lequel travaille un groupe composé dont l'ASGI et NULAI, OMCT, AME, d'avocats nigériens individuels et avec le support de Alarm Phone Sahara.

5. Quelles recommandations pour assurer le droit des migrant.e.s et des personnes en déplacement ?

Au terme du workshop, plusieurs recommandations ont été émises :

- Lutter contre les discriminations, la xénophobie et le racisme structurel;
- Lutter contre les violences policières à l'encontre des migrantes et réfugiées, et porter plainte systématiquement pour que cela cesse;
- Adopter une approche circulaire de la migration et abandonner les politiques basées sur les approches sécuritaires;
- Contrer les lobbys des entreprises de matériel sécuritaire qui bénéficient de l'approche sécuritaire de l'Union Européenne;
- Agir par rapport à la redevabilité de l'Union Européenne par rapport aux financements de régime autoritaire en matière de la gestion des frontières;
- Adopter une stratégie rhétorique en faveur du droit de la mobilité.